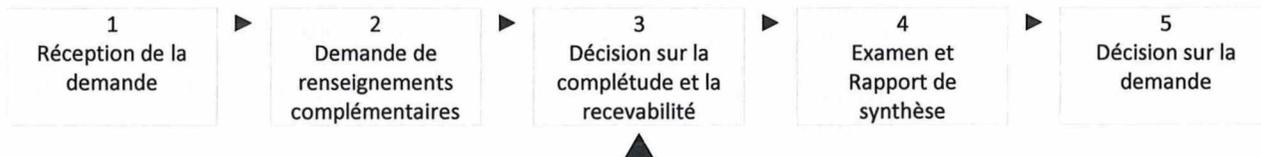


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10012200/DTA.val** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- OPELIMAX SPRL Place de la République-Française 31 à 4000 LIEGE
pour le projet	- Renouveler le permis d'environnement du restaurant Mc Donald's - dont le n° de dossier est 10012200 - de classe 2
pour l'établissement	- RESTAURANT MC DONALD'S Place de la République Française (centre Opéra) n° 31 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10107024

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande vise à maintenir en activité le restaurant Mac Donald's sis place République française, 31 à 4000 LIEGE.

L'établissement est classé pour son activité de restaurant de plus de 100 places (classe 3), de friterie permanente (classe 3), son réservoir fixe de CO₂ (classe 2) et certaines unités frigorifiques (classe 3).

L'impact environnemental n'est pas jugé notable compte tenu du type d'activité, des conditions intégrales en vigueur, des mesures mises en place ou à prévoir:

- l'activité de « friterie permanente » est soumise aux conditions intégrales de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2010 ;
- les eaux usées générées par l'activité consistent en des eaux usées domestiques (cuisine, sanitaires); les eaux des cuisines transitent par un dégraisseur avant rejet en égouts.

Le restaurant est situé au rez-de-chaussée d'un complexe immobilier et commercial; les eaux pluviales de toiture du complexe sont rejetées en égouts publics.

L'établissement est situé en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH). A ce titre, les eaux usées déversées dans le réseau d'égouttage qui dessert le site sont traitées dans la station d'épuration de Liège-Oupeye dont la capacité est de 446.500 E.H. ;

- les activités génèrent des déchets non dangereux de type ménager (reste de nourriture, papiers/cartons, PMC) et des huiles/grasses de friture/cuisson ;

Les déchets ménagers et grasses/huiles sont collectés en conteneurs et fûts au niveau R-1 de l'établissement en attente d'évacuation.

- le CO₂ est un gaz non inflammable et non toxique. Le risque principal du CO₂ est une asphyxie en cas d'accumulation de ce gaz dans un espace fermé non ventilé (gaz plus lourd que l'air). Pour limiter ce risque, il convient d'assurer une ventilation efficace du local de stockage ; un système de détection de CO₂ est également recommandé et doit être judicieusement placé compte tenu de la densité du gaz carbonique. En outre, des inspections périodiques du réservoir et de ses canalisations permettent de détecter toute détérioration ou corrosion du réservoir ou de ses équipements (accessoires, tuyauteries). Comme tout gaz « comprimé », il convient également de tenir le réservoir éloigné de toute source de chaleur ou de surchauffe pour prévenir tout risque d'explosion de celui-ci et le réservoir doit par ailleurs être protégé contre tout choc extérieur. Au niveau de l'établissement, le CO₂ est stocké dans un local technique au sous-sol (R-1). Des conditions particulières basées sur les mesures de prévention susmentionnées permettront d'encadrer le risque.
- un dépôt d'huiles neuves est exploité mais les quantités sont très limitées. Le mode de conditionnement en bidons permet de limiter le risque en cas de renversement.

- l'activité implique l'exploitation de diverses installations frigorifiques dont certaines sont soumises aux conditions intégrales de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 relatives aux installations fixes de production de froid ; ces conditions sont suffisantes pour encadrer l'activité.
- indépendamment de la législation du permis d'environnement, l'exploitant est tenu de garantir la sécurité incendie de son établissement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collègue communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique



CONTACT**Permis d'environnement**

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES**Permis d'environnement**

Contact technique :
Dominique TARGNION
dominique.targnion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Véronique ALOFS
veronique.alofs@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245743

VOTRE DEMANDE**RÉFÉRENCES**

Permis d'environnement :
10012200

Commune : PE/2/274

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.